

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Le Sous-Secrétaire d'État
des Beaux-Arts,*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de la dite loi:

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 3 Mars 1932;*

Vu le consentement de M. Pierre GAILLIARD, pro-
priétaire, en date du 28 Novembre 1933.

Arrête :

Article premier.

Le menhir dit "Roche piquée" sis à la
BEAUDOUINAIS, commune de Livré-sur-Changeon (Ille-
et-Vilaine)

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d' Ille-et-Vilaine

et au Maire de la commune de

LIVRE-sur-CHANCEON ainsi qu'à M. Pierre GAILLARD

propriétaire,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 28 Décembre 1933

Aumont